



Réponse de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth MARGUE, à la question parlementaire n°4404 du 7 juillet 2026 de Monsieur le Député Ben STREFF au sujet des taux de l'assistance judiciaire.

1. A quelle échéance Madame la ministre de la Justice entend-elle proposer une adaptation des taux horaires applicables aux prestations des avocats dans le cadre de l'assistance judiciaire ?

Il est prévu de soumettre au Conseil de gouvernement, à l'automne, un projet de loi ayant pour objet notamment la modification des taux horaires de l'assistance judiciaire tel que fixés par l'article 33 de la loi modifiée du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

2. Quels seront les montants des nouveaux taux horaires envisagés ? Madame la ministre peut-elle préciser si l'adaptation envisagée se limitera à un simple rattrapage de l'évolution de l'indexation, respectivement des coûts de la vie ou si elle ira au-delà ?

Il est clair que l'évolution de l'indexation constitue un des éléments pris en compte dans le cadre de la fixation de ces montants. À ce stade, des réflexions sont menées au ministère de la Justice concernant l'ampleur de l'augmentation des différents montants. Les montants définitifs ne pourront être fixés qu'en étroite concertation avec le ministère des Finances.

3. Madame la ministre peut-elle indiquer si les taux horaires de l'assistance judiciaire seront, à l'avenir, de nouveau soumis à un mécanisme d'indexation automatique ?

Il n'est pas prévu de soumettre les taux horaires de l'assistance judiciaire à un mécanisme d'indexation automatique.

Luxembourg, le 22 juillet 2026

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue